



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 4 JUILLET 2017 - 20 H 00

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, BECHIS Eric, MARTIN Charly (sauf points 7 et 8), CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne (sauf point 1), MEYLAN François, TRAN DINH Thao (sauf point 1), FRANQUET Christine, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique (sauf point 1).

<u>Pouvoirs</u> :	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. RAPHOZ Daniel
	M. RIGAUD Didier	à	M. TRAN DINH Thao
	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	Mme IBRAHIM Siti	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme HARS Chantal	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme SABARA Corinne	à	Mme MERIAUX Laurence
	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	M. PAILLARD Christophe	à	Mme UNAL Khadija
	M. KASTLER Jean-Loup	à	M. MEYLAN François.

Absents : MME et MM. LISACEK Frédérique, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, TRAN DINH Thao : point 1.
M. MARTIN Charly : points 7 et 8.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Présentation de l'esquisse du projet de nouveau centre technique municipal.
3. Finances : décision modificative n°3 relative à virements de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget.
4. Augmentation du capital de la SEMCODA : vote sur la souscription d'actions nouvelles.
5. Versement d'une subvention au Conseil citoyen Levant Tattes.
6. Modification du régime d'astreintes pour les agents des services techniques municipaux.
7. Avenant n°2 à la convention de dépôt de collection entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain
8. Renouvellement de la convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association « Il était une fois une marionnette ».
9. Convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association sportive du Tennis Club relative à l'installation d'une structure gonflable sur deux courts de tennis extérieurs.
10. Convention de réservation de logements à passer avec DYNACITE en contrepartie d'un apport de terrain.
11. Convention relative aux modalités de réservation de logements au sein de l'ensemble immobilier DYNACITE au profit des personnels de la Cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire.
12. Convention entre le Département de l'Ain et la commune de Ferney-Voltaire concernant la création d'un carrefour à feux tricolores au croisement de l'Avenue des Sports et de la Rue de Versoix (CD35C).
13. Projet d'acquisition de locaux d'activités sis 27, Chemin de la Planche Brûlée à Ferney-Voltaire.
14. Transfert de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la commune.
15. Déclassement partiel d'une ancienne voie appartenant au domaine public départemental pour cession et intégration dans le domaine privé de la Ville.
16. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en juin 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. RAPHOZ Daniel, M. RIGAUD Didier à M. TRAN DINH Thao, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme IBRAHIM Siti à Mme MOUNY Valérie, Mme HARS Chantal à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme SABARA Corinne à Mme MERIAUX Laurence, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. PAILLARD Christophe à Mme UNAL Khadija, M. KASTLER Jean-Loup à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATAROLY est désigné par 25 voix pour et 4 abstentions (TRAN DINH Thao, RIGAUD Didier par procuration, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et LISACEK Frédérique) pour remplir cette fonction.

2. Présentation de l'esquisse du projet de nouveau centre technique municipal.

Arrivées de Frédérique LISACEK, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE et Thao TRAN DINH. Le maire suspend la séance du conseil municipal pour laisser s'exprimer l'architecte en charge du projet de nouveau centre technique municipal (CTM), M. Laurent DOSSE.

Les propos tenus hors séance ne sont pas retranscrits au procès-verbal.

Le maire rouvre la séance en rendant tout d'abord hommage à Madame Simone VEIL, récemment disparue. Il déclare ensuite que la Ville de Ferney-Voltaire a organisé une cérémonie de remise de la Légion d'Honneur à Monsieur Robert SIMMONS, ancien combattant britannique ayant participé au Débarquement de 1944, aujourd'hui âgé de 93 ans et vivant à Ferney-Voltaire. Cette cérémonie s'est déroulée en présence du Général Frère, de l'Ambassadeur du Royaume-Uni auprès de l'ONU ainsi que des membres et amis de sa famille.

3. Finances : décision modificative n°3 relative à virements de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui déclare que la commune a récemment été destinataire de deux annonces impactant ses dépenses de fonctionnement :

- par courrier daté du 24 mai 2017, la Préfecture de l'Ain a informé les communes du département de la répartition dite « de droit commun » du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Malgré la décision de maintenir le montant global du FPIC à 1 milliard d'euros dans la loi de finances 2017, certains territoires intercommunaux voient leur contribution progresser. C'est le cas des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Gex, Ferney-Voltaire n'échappant pas à la règle avec un FPIC passant de 195 000€ en 2016 (somme reconduite au budget 2017) à 222 489€, soit une augmentation de l'ordre de 27 500€ à prendre en compte à l'article 739223 ;
- par courrier daté du 9 juin 2017, le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a communiqué à ses communes membres le détail de leur cotisation 2017. Dans le prolongement du vote du Comité syndical du 8 avril dernier, la participation à la compétence « communication électronique » a été revue à la hausse pour atteindre 3€ par habitant. La cotisation prévisionnelle 2017 au SIEA pour Ferney-Voltaire passe ainsi de 6 635€ en 2016 à 34 625€ en 2017. Il convient donc d'abonder l'article 65548 à hauteur de 28 000€ environ.

Roger VONNER explique que ces dépenses supplémentaires en section de fonctionnement pourront être compensées par :

- une diminution de 15 000€ des crédits ouverts au compte 6558. En effet, la contribution de fonctionnement versée à l'école Saint-Vincent a été moins élevée que prévu : 95 000€ au lieu des 110 000€ réservés au budget 2017 ;
- une diminution de 40 500€ de l'article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement ».

Le maire rappelle que la cotisation versée jusqu'à présent au SIEA au titre de la communication électronique, était très faible, de l'ordre de 14 centimes par habitant. Il se réjouit de la décision du SIEA de s'engager à nouveau dans le déploiement de la fibre optique à Ferney-Voltaire. En effet, il annonce qu'un tirage de ligne est prévu du rond-point de l'école Jean Calas jusqu'au lycée international en passant par le FIT.

François MEYLAN pose la question de savoir si le SIEA utilisera les fourreaux existants ou en posera de nouveaux. Le maire répond qu'il y aura de nouvelles « saignées ». Il rappelle la position de la mairie de tirer ses propres lignes chaque fois qu'elle en a l'opportunité, de manière à minorer ses coûts de fonctionnement.

Chun-Jy LY annonce que les travaux commenceront après le 14 juillet 2017. Il donne des précisions techniques sur les rues concernées et les modalités pratiques de pose de la fibre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier par procuration), les virements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

Dépenses article 739223 « FPIC »	+ 27 500€
Dépenses article 65548 « Contributions organismes de regroupement »	+ 28 000€
Dépenses article 6558 Autres contributions obligatoires »	- 15 000€
Dépenses article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »	- 40 500€
TOTAL DEPENSES	0€

4. Augmentation du capital de la SEMCODA : vote sur la souscription d'actions nouvelles.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui explique que dans le prolongement de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015, le conseil d'administration de la SEMCODA (Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain) a décidé, dans sa séance du 27 avril 2017, de procéder à une nouvelle augmentation de capital de la société par souscription en numéraire, d'un montant de 2 054 800€, pour le porter ainsi de 44 647 196€ à 46 701 996€.

La commune a été sollicitée pour participer à cette nouvelle augmentation de capital, laquelle se traduit par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325€ comprenant une valeur nominale de 44€ et une prime d'émission de 281€ pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que la commune de Ferney-Voltaire est actionnaire de la SEMCODA. Elle possède 11 400 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 525 actions. Elle peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le conseil d'administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales, d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le conseil d'administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les $\frac{3}{4}$ du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le conseil d'administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Pierre-Marie PHILIPPS précise que cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative, d'une part, et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine, d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE par 28 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric), la procédure d'augmentation de capital telle que décrite ci-dessus,
- DECIDE à l'unanimité de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA le 27 avril 2017.

5. Versement d'une subvention au Conseil citoyen Levant-Tattes.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que la Ville de Ferney-Voltaire soutient les actions que mènent diverses associations ayant vocation à agir dans les quartiers prioritaires au titre de la cohésion sociale et de la politique de la ville, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville des quartiers Levant-Tattes signé le 28 octobre 2015.

La municipalité a mis en place un Conseil citoyen conformément à l'article 7 de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Depuis le 19 février 2017, le Conseil citoyen Levant-Tattes de Ferney-Voltaire est constitué en association.

Pierre-Marie PHILIPPS indique que par courrier en date du 2 juin 2017, le Conseil citoyen Levant-Tattes a fait une demande de subvention d'un montant de 3 500€ pour son fonctionnement et pour l'organisation de la Fête de la musique dans le quartier prioritaire, le 17 juin 2017. Toutefois, dans la mesure où la commune a pris en charge les frais liés à la sonorisation et à la lumière à l'occasion de la Fête de la musique, il propose de ramener le montant de la subvention à 1 500€.

Christine FRANQUET demande la confirmation que les frais liés à la sonorisation et à la lumière à l'occasion de la Fête de la musique, était inclus dans la demande initiale de l'association. Pierre-Marie PHILIPPS confirme et précise qu'au départ le Conseil citoyen devait prendre en charge l'intégralité de l'organisation de la Fête de la musique. Toutefois, compte tenu du dépôt tardif de la demande de subvention, lesdits frais ont dû être engagés par la commune. La somme proposée de 1 500€ correspond à la déduction du montant des frais de la Fête de la musique, avec une légère minoration en faveur du Conseil citoyen.

Eric BECHIS s'interroge sur le montant de la demande correspondant au budget de fonctionnement du Conseil citoyen. En effet, cette présentation groupée ne permet pas d'identifier la subvention dont le Conseil citoyen a besoin pour son fonctionnement. Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'il s'agit d'une demande de subvention globale. A la suite de la demande de l'Etat formulée en septembre 2016, les besoins de fonctionnement du Conseil citoyen avaient été estimés à 3 000€. Sans réponse à ce jour de l'Etat sur une éventuelle aide financière de sa part, la commune a souhaité s'impliquer en versant une subvention pour accompagner l'association et faciliter son autonomie dans la réalisation des projets qu'elle porte. Actuellement le Conseil citoyen, comme toute association qui débute, doit s'initier au coût de fonctionnement des projets et manifestations qu'il veut mettre en place. Thao TRAN DINH partage le même avis que Pierre-Marie PHILIPPS et rappelle que toute nouvelle association a besoin de temps pour évaluer ses besoins budgétaires au regard de ses actions. Eric BECHIS n'est pas opposé au versement de la subvention sollicitée par le Conseil citoyen mais il craint que des frais annexes viennent amputer son budget de fonctionnement.

Christine FRANQUET s'interroge sur le mode de fonctionnement du Conseil citoyen, en particulier sur le nombre de bénévoles et les actions qu'il souhaite mener. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle les exigences de l'Etat au démarrage du Conseil citoyen : tirage au sort au sein de la population du quartier, parité, répartition géographique dans les quartiers, respect de la pyramide des âges, etc. Après l'échec de cette méthodologie prônée par l'Etat, la commune a eu recours au volontariat, lequel a permis de trouver plusieurs personnes aujourd'hui très assidues au sein du collège des habitants. Pierre-Marie PHILIPPS explique que le Conseil citoyen peut également compter sur des associations fiables telles que NPNS, La Cimade, Cultures et Cinémas, Atout Tattes, l'ADSEA. Le Conseil citoyen fonctionne bien et se réunit deux fois par mois.

Le maire expose que la commune continuera de soutenir le Conseil citoyen et indique avoir pleinement conscience que cette association est en phase de démarrage, avec des bénévoles de bonne volonté mais qui manquent encore d'expérience.

Pour Pierre-Marie PHILIPPS, il ne faut pas confondre les actions « Politique de la ville » via le Conseil citoyen et le fonctionnement même du Conseil citoyen. La somme de 1 500€ proposée au vote doit couvrir les dépenses de communication et les petites actions du second semestre. La commune restera de toute façon à l'écoute du Conseil citoyen dans la conduite et l'accompagnement de ses actions à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (BECHIS Eric), le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€ au

Conseil citoyen Levant-Tattes, étant précisé que le budget primitif 2017 comporte des crédits suffisants à l'article 6574,

- AUTORISE par 27 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (BECHIS Eric), le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

6. Modification du régime d'astreintes pour les agents des services techniques municipaux.

Le maire rappelle que le régime des astreintes actuellement en vigueur dans la commune – uniquement des astreintes d'exploitation et de sécurité, pas d'astreintes de direction – à savoir :

1/ Astreintes services techniques :

- ✓ Astreinte « neige et intempéries » du 15 novembre au 31 mars (délibération du 11/01/2011) : cette astreinte s'applique sur la période de fin novembre à fin mars avec le dispositif suivant : deux agents en astreinte semaine (conducteurs), quatre agents en astreinte WE. Les trois équipes techniques sont sollicitées (voirie, espaces et verts et bâtiments) ; tous les agents d'astreinte perçoivent une indemnité, aucun agent n'ayant choisi l'option de récupérer (pour mémoire : 1 semaine d'astreinte = 1,5 jours de récupération).
- ✓ Astreinte « voirie et intempérie » du 1^{er} avril au 14 novembre (délibération du 11/01/2011) : actuellement cette astreinte est prévue dans la délibération mais n'a pas été mise en œuvre.

2/ Astreinte pour la maintenance du centre nautique : applicable toute l'année (délibération du 07/02/2012). Deux agents sont concernés à tour de rôle (agents de maintenance et d'entretien du centre nautique) qui perçoivent une indemnité pour chaque astreinte hebdomadaire.

3/ Astreinte Police municipale : numéro unique d'astreinte, astreinte hebdomadaire, quatre policiers concernés à tour de rôle qui perçoivent une indemnité pour chaque astreinte (délibération du 3 mars 2009).

Le maire explique que la municipalité a souhaité qu'une réflexion s'engage pour pallier les incidents et urgences pouvant survenir dans les bâtiments communaux, en particulier les weekends et la nuit. Cette commande politique a été l'occasion de réfléchir globalement au régime des astreintes pour le faire évoluer dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une plus grande réactivité lorsque survient une urgence dans l'espace public et les bâtiments communaux.

Les propositions d'un groupe de travail ont été présentées le 9 mai 2017 aux agents du centre technique municipal (CTM) ainsi qu'au gestionnaire des salles du Levant et des Marmousets. Cette réunion a suscité des échanges constructifs et a permis d'aboutir à la prise en considération d'un certain nombre d'amendements.

Après concertation, le dispositif préconisé serait le suivant :

1. Elargir les astreintes en cours des services techniques (cas n° 1/ cité *supra*) à une notion plus générale : « intempéries, neige, incidents et accidents dans l'espace public et les bâtiments communaux ».
 - 1.1 Astreinte applicable les 52 semaines de l'année qui reposerait sur l'effectif suivant : deux agents d'astreinte hebdomadaire, l'un plutôt spécialisé « voirie », l'autre plutôt spécialisé « bâtiments ». Les deux sont susceptibles d'intervenir conjointement si la situation l'exige.
 - 1.2 Sur la période spécifique de fin novembre à fin mars : rester sur le dispositif actuel (2+4) en essayant de ne pas ajouter d'agent supplémentaire. Toutefois, un des quatre agents en astreinte weekend issu du service bâtiment, pourrait basculer en astreinte semaine.
2. Mise en place d'un numéro unique d'astreinte. Le destinataire de l'appel devra, le cas échéant, transmettre l'appel au second si l'urgence signalée relève davantage de sa « spécialité ».
3. Les agents auront toujours le choix entre l'indemnité ou la récupération même si pour des raisons de continuité de service, l'indemnité sera recommandée. Si des agents optent pour la

récupération, ils devront savoir que celle-ci peut être imposée en fonction de l'activité du service.

4. Suite à la réunion du 9 mai 2017 avec les agents du CTM, il apparaît qu'une large majorité d'entre eux semble prête à s'inscrire dans le nouveau dispositif. La collectivité devrait donc pouvoir compter sur le volontariat des agents. Il est envisagé d'incorporer au planning des astreintes l'agent gestionnaire des salles communales (spécialité « bâtiments »).
5. Il est admis que les deux agents d'astreinte n'ont pas vocation à disposer de toutes les qualifications pour répondre à l'éventail des incidents/accidents susceptibles de se produire. Ils pourront soit intervenir directement s'ils en ont la capacité technique, soit solliciter une entreprise spécialisée selon le degré d'urgence. Il sera donc nécessaire que chaque agent d'astreinte dispose d'une liste d'entreprises susceptibles d'intervenir 7 jours sur 7 (plombier, serrurier, électricien etc.), enregistrée sur le téléphone d'astreinte.
6. Les agents d'astreinte pourront bénéficier du remisage à domicile d'un véhicule de service.
7. En cas d'incident majeur nécessitant la prise d'une décision importante (par exemple l'évacuation d'une salle), les agents d'astreinte pourront appeler le maire ou, à défaut, le maire-adjoint chargé de la sécurité et des bâtiments communaux.
8. Etant donné que peu d'agents sont titulaires d'une habilitation électrique, une formation correspondante sera prochainement programmée. Plusieurs agents se sont d'ores-et-déjà déclarés volontaires pour suivre cette formation.
9. S'agissant de la responsabilité encourue par les agents si leur intervention débouche sur un accident, il est rappelé que s'appliquent les règles habituelles de responsabilité (cf. protection fonctionnelle, faute de service et faute détachable du service).
10. Un agent ne pourra pas cumuler plusieurs astreintes concomitamment. En revanche, un agent inscrit au nettoyage du marché hebdomadaire pourra cumuler avec l'astreinte. A cet égard, une attention particulière sera apportée au planning des astreintes pour éviter que des agents soient trop sollicités.
11. Il est proposé de fixer une 1^{ère} phase d'expérimentation de ce nouveau régime d'astreinte de 6 mois environ (par exemple du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018) et de faire un bilan en mars 2018, en présence des agents du CTM.
12. Estimation du coût annuel additionnel pour la collectivité:
 - période avril – novembre : 35 semaines X (160€ X 2 agents) = 11 200€ ;
 - période novembre-mars : plus-value du passage d'un agent du bâtiment de l'astreinte WE en astreinte semaine, soit environ 45€ X 17 semaines = 750 €.Total prévisionnel à l'année : 12 000€.

Le maire précise que le Comité Technique, consulté lors de sa séance du 23 mai 2017, a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces propositions.

Christine FRANQUET demande si le principe retenu du volontariat ouvre la possibilité pour des agents de refuser ces astreintes. Le maire rappelle que jusqu'à présent, le volontariat des agents a toujours permis à la collectivité de remplir ses obligations, par exemple pour le nettoyage du marché hebdomadaire ou lors des diverses manifestations qu'elle organise. Dès lors que la Ville peut compter sur un nombre suffisant d'agents volontaires, il est inutile d'imposer les astreintes à tout l'effectif du CTM. Le maire explique que cette évolution du régime des astreintes devenait nécessaire dans une commune qui grandit et qui doit répondre à un certain nombre d'incidents, notamment dans les bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les propositions susmentionnées de modification des astreintes à destination des agents des services techniques (titulaires ou contractuels) tout au long de l'année,
- CHARGE à l'unanimité le Maire ou son représentant de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;

- DIT à l'unanimité que les autres régimes d'astreintes applicables à la Police municipale et au centre nautique demeurent inchangés ;
- INSCRIT à l'unanimité les crédits nécessaires au budget 2017 et suivants ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à prendre et à signer tout document s'y rapportant.

7. Avenant n°2 à la convention de dépôt de collection entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain.

Charly MARTIN quitte la salle. Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle que la Ville de Ferney-Voltaire est propriétaire d'une collection de poteries provenant majoritairement de l'atelier du maître potier ferneysien Paul Bonifas.

Une convention a été signée le 11 juin 2007 avec le Département de l'Ain afin de déposer une partie de cette collection à la Conservation départementale – Musées des pays de l'Ain, qui s'est engagée à les présenter de façon régulière dans les expositions de l'espace muséographique départemental au Fort l'Ecluse, ainsi que dans des expositions thématiques itinérantes ou fixes.

Ce dépôt, effectué pour une durée de cinq ans, a fait l'objet d'un avenant n°1 le 11 juin 2012 reportant l'échéance du dépôt au 11 juin 2017. Khadija UNAL propose d'approuver un nouvel avenant de prorogation de cette convention.

Le maire exprime son inquiétude sur la façon dont sont stockés par le Département les œuvres d'art et objets anciens qui lui sont confiés. Il souhaite que le Conseil départemental fasse le nécessaire pour améliorer la sécurité et les conditions de stockage de ces collections.

Khadija UNAL ajoute que le service culturel de la commune est en contact régulier avec la Responsable du département scientifique de la Direction des musées départementaux.

En réponse à Christine FRANQUET qui demande si la collection de poteries sort des cartons, Khadija UNAL précise que le Département de l'Ain organise des expositions temporaires qui permettent de valoriser le patrimoine ferneysien. Les pièces prêtées par la Ville sont constituées pour la plupart de doubles, à 90% de terre cuite et plâtre. Les plus belles poteries appartenant la commune demeurent en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention de dépôt de collection entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain, prolongeant la date du dépôt au 11 juin 2022,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires à la signature de cet avenant.

8. Renouvellement de la convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association « Il était une fois une marionnette ».

La maire donne la parole à Khadija UNAL qui explique en préambule que le projet de convention qu'elle présente est le résultat d'une démarche que la Ville avait déjà initiée avec la Compagnie FOR. Elle expose que la convention bilatérale qui fixe les modalités de partenariat entre la commune et l'association « Il était une fois une marionnette », signée en 2011, arrive à échéance le 11 septembre 2017. La municipalité a souhaité entrer en discussion très en amont avec l'association, d'une part pour définir son action durant la période transitoire jusqu'à l'ouverture de la future médiathèque, d'autre part pour réfléchir à son rôle dans l'animation de la Ville une fois la médiathèque ouverte.

Ainsi et afin de tenir compte des préconisations de la Chambre régionale des comptes en matière de convention avec le monde associatif (convention de subventionnement plutôt que d'objectifs) et d'anticiper les conséquences des travaux d'aménagement de la future médiathèque dans les locaux du Châtelard, il a paru nécessaire de redéfinir les modalités de partenariat entre la commune et l'association « Il était une fois une marionnette » jusqu'au 31 décembre 2018.

Défini de concert, le projet de la nouvelle convention entend conforter le travail de l'association « Il était une fois une marionnette » consistant à mettre en place, en direction du jeune public, mais aussi

du public adulte, une programmation de spectacles de qualité (théâtre de marionnettes, musique, contes, etc...) contribuant au rayonnement de la commune de Ferney-Voltaire.

La nouvelle convention synthétise les conventions préexistantes en matière de subvention et de définition du projet culturel.

En ce qui concerne la mise à disposition de locaux administratifs et de production scénique, la nouvelle convention prévoit expressément que ladite compagnie occupe le théâtre de poche « dit Micromégas » sur la base d'un calendrier annuel partagé avec le service culturel communal et la compagnie FOR.

Khadija UNAL déclare que cette nouvelle convention est quasi identique à la précédente, à l'exception de trois points qu'elle souligne aux articles suivants:

- *Article 7 – Durée ferme de la convention (la présente convention est conclue à compter du 12 septembre 2017 par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2018).*

- *Article 2.1 – L'animation d'un théâtre pour le jeune public et le public adulte et sa sensibilisation à la pratique marionnettique et au conte. L'association « Il était une fois une marionnette » souhaite œuvrer dans le domaine de la marionnette et du conte en direction du jeune public et parfois du public adulte pour une offre culturelle communale, intercommunale et transfrontalière.*

- *Article 3.6 – Mise à disposition des locaux*

La commune met gratuitement à la disposition de l'association « Il était une fois une marionnette » le théâtre de poche dit Micromégas (sis 24 bis rue de Meyrin) en partage, dès le 1er octobre 2017, avec la compagnie FOR.

Son occupation s'effectuera sur la base d'un calendrier annuel partagé avec le service culturel communal, occupant de plein droit, et la compagnie FOR.

Afin de donner à l'association « Il était une fois une marionnette » les moyens financiers nécessaires à la réalisation de son travail, l'aide financière annuelle fixe proposée est de 15 000€.

Christine FRANQUET comprend l'idée du calendrier annuel partagé pour éviter la concomitance de spectacles. Elle demande des explications sur le fait de qualifier le service culturel d'« occupant de plein droit ». Khadija UNAL répond que la Ville veut garder la main sur l'utilisation du théâtre, que ce soit pour sa propre programmation ou pour répondre à des sollicitations d'autres associations. La commune entrera donc en discussion avec les deux compagnies présentes pour une utilisation coordonnée de ce lieu culturel.

Eric BECHIS demande si le théâtre Micromégas a été proposé à d'autres associations. Le maire répond que durant les travaux d'aménagement de la future médiathèque dans les locaux du Châtelard, la Compagnie FOR et la Compagnie « Il était une fois une marionnette » ont accepté de partager le théâtre. Le maire rappelle que la mise à disposition du théâtre Micromégas à la Compagnie « Il était une fois une marionnette » avait été décidée sous le précédent mandat.

Khadija UNAL ajoute qu'il n'y a pas lieu d'organiser un appel d'offres très élargi pour l'exploitation de ce lieu, dès lors la Ville a tout intérêt à travailler avec des partenaires culturels locaux qui ont fait leurs preuves. Elle rappelle que la convention proposée au vote permet à la mairie d'ouvrir ce théâtre à d'autres associations, dans le cadre d'un calendrier respectant les programmations des deux compagnies susmentionnées. Le maire explique que la commune a cherché à la fois à construire un partenariat compatible avec les préconisations de la Chambre régionale des comptes, mais aussi respectueux du travail remarquable réalisé par les compagnies implantées sur le territoire. Khadija UNAL précise que le service juridique a été très attentif à la légalité du projet de convention de subventionnement à passer avec la Compagnie.

Sur proposition de la commission *Culture, communication et intercommunalité*, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 2 abstentions (BECHIS Eric, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne), le projet de convention tel qu'il lui a été présenté,
- APPROUVE par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 2 abstentions (BECHIS Eric, t'KINT DE ROODENBEKE), le maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite.

9. Convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association sportive du Tennis Club relative à l'installation d'une structure gonflable sur deux courts de tennis extérieurs.

Retour de Charly MARTIN. Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui rappelle :

- la délibération du conseil municipal du 2 mai 2017 autorisant le maire ou un adjoint délégué à signer et déposer une demande de permis de construire pour des travaux de mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis,
- la délibération du conseil municipal du 6 juin 2017 attribuant les marchés de travaux nécessaires à la mise en place de cette installation,

Après discussion avec le club de tennis de Ferney-Voltaire, les parties sont convenues d'établir une convention reposant sur les principaux engagements suivants :

- la ville de Ferney-Voltaire entreprend les travaux de mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis extérieurs d'un montant global prévisionnel HT de 120 000€ ;
- l'association s'engage à effectuer chaque année à l'échéance du 1er décembre et, pour le compte de la commune, un versement d'un montant annuel de 10 000€ sur une période de 12 ans.
- l'association s'engage à effectuer un apport matériel : une bulle d'occasion ;
- La commune de Ferney-Voltaire restera propriétaire des aménagements effectués.

Le maire rappelle que ce type de convention a déjà été passé avec le Tennis club au cours des précédentes mandatures. Le montage envisagé rend l'opération financièrement neutre *in fine* pour la commune, dont il rappelle qu'elle reste propriétaire des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 27 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et MEYLAN François), la convention entre la commune de Ferney-Voltaire et l'association sportive du Tennis Club concernant la mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis extérieurs,
- AUTORISE par 27 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et MEYLAN François), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

10. Convention de réservation de logements à passer avec DYNACITE en contrepartie d'un apport de terrain.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui explique que la commune de Ferney-Voltaire et le bailleur social DYNACITE ont entamé des discussions pour procéder à la construction de logements sociaux sur un tènement situé au lieudit « La Fenièrre », avenue de Vessy, issu de la parcelle cadastrée AL 3 d'une superficie de 2 645 m².

Un projet de convention a été mis au point avec pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune en contrepartie d'une cession de terrain à l'euro symbolique. Cette opération s'effectuerait dans le cadre d'un programme de construction neuve de 30 logements comprenant 20 PLUS, 7 PLAI et 3 PLS. En contrepartie de la cession du terrain, DYNACITE s'engagerait à mettre à disposition de la commune 30% des logements du programme, soit 10 logements en droit de suite sur une durée de 30 ans. Ces 30% viendraient s'ajouter aux 20% de logements octroyés en contrepartie des garanties d'emprunts.

La commune ayant sollicité France Domaine sur la valeur vénale du tènement et l'ayant informé du montage projeté avec DYNACITE, France Domaine, par courrier daté du 1^{er} février 2017, a évalué le bien à 79 500€ HT avec une marge d'appréciation de 10%.

Pierre-Marie PHILIPPS précise que ce projet de convention à passer avec DYNACITE est à mettre en relation avec le projet de convention à passer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes (point suivant de l'ordre du jour).

Thao TRAN DINH relève que cette convention confère à la commune l'exclusivité d'attribution sur 50% des logements sociaux. Les autres 50% se répartissent-ils entre la préfecture et le 1% patronal ? Pierre-Marie PHILIPPS répond que la Ville et la Région auront la main sur l'attribution de 50% des logements pour y héberger des agents de la Cité scolaire internationale et des écoles primaires communales. Toutefois, rien n'interdit d'affecter tout ou partie de l'autre moitié du contingent à ces mêmes agents.

François MEYLAN rappelle l'effort considérable accompli par la commune pour acquérir ces terrains, au prix d'un endettement colossal. Il rappelle les démarches qu'il avait entreprises auprès de la Région et du Département pour tenter de régulariser cette situation. La réponse qu'il avait reçue consistait à considérer que le transfert de compétence avait entraîné un transfert de propriété du foncier. François MEYLAN s'étonne de constater que, selon France Domaine, ces terrains ont encore une valeur de 79 500€ pour la Ville.

Pour le maire, il existe un vide juridique sur cette question car au départ le collège et le lycée relevait de l'Etat et non du Département. Aucune convention de transfert n'a jamais été signée. La Région a donc accepté d'entrer en discussion avec la Ville pour trouver une solution amiable dans l'attribution des logements. Le maire souligne que si les personnels du lycée-collège et des écoles ne se positionnent pas sur ce contingent qui leur est réservé, il existe un risque d'attribution à d'autres personnes, sans possibilité de retrouver ces logements aux rentrées scolaires suivantes.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE rappelle que le problème du logement est la cause principale du déficit d'enseignants dans le Pays de Gex. Actuellement il manque à la Cité scolaire internationale 19 professeurs sur un total de 200. Il se réjouit de cette initiative communale qui répond à une urgence caractérisée.

En réponse à une question d'Etienne t'KINT DE ROODENBEKE, le maire explique que l'arrangement conclu avec Dynacité consiste à donner la priorité aux personnels de la Cité scolaire et des écoles sur les 30 logements, avec une sécurité tenant au droit de tirage communal sur 50%.

Pierre-Marie PHILIPPS confirme que les discussions avec Dynacité sur ses 50% permettront de donner la priorité aux enseignants. Cet accord, dont il confirme qu'il n'est que verbal et donc non contraignant pour Dynacité, ne lui interdit pas de transférer des enseignants déjà logés dans son parc locatif vers les logements neufs du lycée. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que la commune arrive toujours à discuter avec Dynacité, même pour l'attribution de logements relevant du quota du bailleur social.

Christine FRANQUET s'étonne que cet accord avec Dynacité sur son contingent n'ait pas été formalisé dans la convention. Pourquoi ne pas le stipuler dans la convention ? Par ailleurs, ce n'est pas forcément une bonne idée de regrouper tous les enseignants dans un même immeuble. Pour encourager la mixité, il aurait été plus judicieux de répartir ces 30 logements dédiés au personnel de l'Education Nationale dans l'ensemble de la ville.

Le maire répond que la requête de la commune sur le logement des enseignants a été prise en considération par Dynacité, en raison de la cession à titre gracieux du terrain. Pierre-Marie PHILIPPS précise qu'en contrepartie de la cession du terrain, le bailleur s'engage à mettre à disposition de la commune 10 logements, soit 30% du programme, qui viendront s'ajouter aux 20% habituels (5 logements) octroyés en vertu des garanties d'emprunts.

Thao TRAN DINH fait remarquer que le problème du logement se rencontre aussi chez les personnels de santé. Il émet l'hypothèse d'attribuer en période estivale certains de ces logements laissés vacants aux personnels médicaux remplaçants.

Frédérique LISACEK ajoute, dans le même ordre d'idée, qu'il serait possible de rentabiliser ces logements durant les deux mois d'été en répondant à une demande de jeunes stagiaires en formation présents à Genève qui n'arrivent pas à se loger facilement.

Le maire rappelle que Dynacité sera propriétaire des logements et signataire des baux. Il n'est pas opposé à soumettre ces propositions à Dynacité tout en rappelant la volonté d'attribuer prioritairement ces logements au personnel de l'Education Nationale, lequel doit être accueilli dignement dans le Pays de Gex. Les 30 logements seront très vite remplis.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE expose que l'article 3 de la convention à passer avec la Région prévoit un volant de huit logements réservés aux agents techniques et d'entretien de la Cité scolaire. Cette disposition limitera le risque de transformer cet immeuble en « ghetto de profs ». Il rappelle que leurs conjoints, qui exercent souvent des métiers différents, favoriseront également la mixité.

Pour Pierre-Marie PHILIPPS, il sera difficile d'intercaler un locataire de courte durée à l'occasion d'une rotation d'enseignants sur un même logement, d'autant plus que les dates de départ et d'arrivée peuvent différer selon les personnes.

François MEYLAN pose la question de savoir si les conditions de revenus seront les mêmes que pour les autres logements sociaux. Par ailleurs, que se passera-t-il pour les enseignants ayant trouvé un poste en Suisse ?

Le maire et Pierre-Marie PHILIPPS confirment que les candidats devront remplir les conditions de revenus de droit commun, à savoir se trouver sous les plafonds PLAI et PLUS. Les règles ordinaires s'appliqueront également dans l'hypothèse d'un enseignant qui partirait travailler en Suisse. Pour la deuxième année consécutive et en collaboration avec la sous-préfecture, une session spéciale des cas bloqués pour les enseignants sera organisée. L'an passé cette initiative avait permis de trouver des solutions de logement à tous les enseignants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la convention de réservation de logements en contrepartie de l'apport de terrain susmentionné,
- DIT à l'unanimité que la cession foncière à l'euro symbolique lui paraît justifiée au regard du classement de Ferney-Voltaire en zone tendue et de la nécessité de construire des logements sociaux au regard du fort déséquilibre constaté entre l'offre et la demande de logements sociaux,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

11. Convention relative aux modalités de réservation de logements au sein de l'ensemble immobilier DYNACITE au profit des personnels de la Cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire.

Pierre-Marie PHILIPPS expose que dans le prolongement du point précédent, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que collectivité pilote de la Cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire a décidé, avec l'accord du Département de l'Ain, de désaffecter de l'usage scolaire une partie du terrain sur lequel est construite la cité scolaire et de rendre la pleine propriété à la commune de Ferney-Voltaire afin de permettre la construction des 30 logements sociaux. En effet, il rappelle que le contexte local en matière de logement dans le Pays de Gex est particulièrement tendu et les personnels de la cité scolaire internationale Ferney-Voltaire ne parviennent pas à trouver des locations à prix abordable, ce qui contribue à renforcer la difficulté pour la Région à trouver du personnel pour effectuer les tâches qui relèvent de sa compétence. En contrepartie, la commune s'engage avec le promoteur à privilégier les personnels de la Cité scolaire de Ferney-Voltaire dans l'attribution des logements, ainsi que les personnels travaillant dans les écoles primaires de la commune.

Un projet de convention a été préparé entre les deux collectivités, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à rétrocéder la parcelle susmentionnée d'une surface de 2615 m², issue de la parcelle cadastrée section AL numéro 3 située sur la commune de Ferney-Voltaire, après avoir procédé à sa désaffectation foncière de l'usage scolaire.
- En contrepartie de cette rétrocession, la commune s'engage à réserver auprès de l'organisme de gestion des logements du programme Dynacité : 15 logements pour lesquels des personnels de la Cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire et de ses écoles primaires auront priorité dans l'accession à condition qu'ils satisfassent aux conditions d'occupation des logements sociaux.
- La commune prendra contact avec le lycée pour obtenir la liste des agents qui peuvent être concernés et contactera systématiquement le lycée pour connaître les demandes d'autres agents lorsque des logements se libéreront toujours dans la limite des 15 logements réservés. Un volant de 8 logements sera prioritairement attribué aux agents techniques et d'entretien territoriaux de la cité scolaire Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la convention relative aux modalités de réservation de logements au sein de l'ensemble immobilier Dynacité au profit des personnels de la Cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire et des écoles primaires de la commune,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

12. Convention entre le Département de l'Ain et la commune de Ferney-Voltaire concernant la création d'un carrefour à feux tricolores au croisement de l'Avenue des Sports et de la Rue de Versoix (CD35C).

Le maire expose que le projet de convention qui devait être transmis par les services départementaux, ne l'a pas encore été, ce qui permet difficilement d'envisager un vote du conseil municipal.

François MEYLAN pose la question de savoir si cette convention engagera le Département à prendre en charge une partie des travaux d'aménagement. Le maire et Chun-Jy LY répondent que les coûts d'aménagements intra-muros ne font pas l'objet d'une participation financière du Département.

Après consultation de l'assemblée, le maire décide de reporter ce point de l'ordre du jour.

13. Projet d'acquisition de locaux d'activités sis 27, Chemin de la Planche Brûlée à Ferney-Voltaire.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle que dans le cadre du projet immobilier « Villa Victoria », sis Chemin de la Planche Brûlée, un local d'activités de 153 m² utiles avait été créé conformément aux principes d'aménagement du secteur 1AUa du PLU 2010. En effet, l'orientation particulière d'aménagement proposait « d'accueillir des locaux professionnels (commerce de proximité mais aussi services à la population) ou locaux associatifs » en front de rue.

L'opérateur immobilier a proposé à la collectivité la cession de ce bien, à l'état brut, pour un montant de 70 000 €. La collectivité pourrait être intéressée par cette acquisition pour permettre à court terme une relocalisation des bureaux du SIVOM de l'Est Gessien actuellement hébergés dans le quartier des Tattes, dans des locaux devenus exigus. De plus, ce déplacement permettrait une réaffectation de ces locaux pour des associations en déficit de surface dans le quartier des Tattes.

Christian ALLIOD rappelle qu'une ligne budgétaire prévisionnelle de 90 000€ a été inscrite au budget primitif 2017, à l'article 2115, précisément pour l'acquisition de ces locaux.

Thao TRAN DINH, s'exprimant au nom de Didier RIGAUD, s'interroge sur le revirement de stratégie d'acquisition car c'est le SIVOM lui-même qui devait acquérir directement ce bien.

Le maire répond que la vision de Didier RIGAUD n'est pas celle de la majorité municipale dont il rappelle qu'elle avait choisi d'inscrire les crédits de cette acquisition au budget 2017. L'avenir du SIVOM étant incertain, il était plus sûr que la Ville fasse l'acquisition de ces locaux dont le coût est modeste. Le maire annonce la mise en place prochaine d'un bail emphytéotique pour permettre au SIVOM d'aménager ses futurs bureaux. Les locaux que le SIVOM occupe aux Tattes seront ensuite rendus à des activités associatives utiles au quartier. Tout le monde est gagnant dans ce montage.

Christine FRANQUET estime que le nom de l'opérateur immobilier, à savoir Franco-Suisse, devrait être cité dans la délibération pour plus de clarté. Le maire confirme que l'opérateur Franco-Suisse est bien le propriétaire des locaux en question.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 voix contre (RIGAUD Didier par procuration) l'acquisition du local susmentionné pour la somme de 70 000 € ;
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 voix contre (RIGAUD Didier par procuration) le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

14. Transfert de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la commune.

Le maire donne la parole à Aurélie LEGER qui rappelle que conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut transférer d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique si aucun propriétaire ne s'y oppose. En l'occurrence le propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées est la ville de Ferney-Voltaire.

Selon l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aurélié LEGER précise que le projet de transfert concerne les parcelles cadastrées AM 596 -594 - 599 - 269 - 210 et 344, d'une contenance globale de 1610 m², qui correspondent à la voie de desserte du conservatoire et du centre technique municipal, ainsi que la régularisation des parcelles acquises le long du chemin du Pré Similien (emplacements réservés n°47 et 57).

Cette intégration dans le domaine public communal permettra de raccorder le chemin des Potiers (emplacement réservé n°49) qui devrait être rétrocédé dans le cadre de l'opération immobilière mitoyenne, et ainsi relier le chemin des Vergers au chemin du Pré Similien. Ce classement dans le domaine public ne porterait aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies susmentionnées.

En réponse à François MEYLAN qui s'interroge sur le trottoir dont il subodore qu'il appartient toujours à Monsieur DECOTTE, le maire répond que ce dernier n'en est plus propriétaire. La commune a profité de la vente de ses terrains à un opérateur privé pour procéder à toutes les régularisations foncières nécessaires.

En réponse à François MEYLAN qui se demande où se trouvent sur le plan les parcelles communales et celles qui ne le sont pas encore, le maire explique que toutes sont communales mais qu'elles relèvent actuellement du domaine privé de la commune. La Ville veut transférer l'ensemble de ces parcelles dans son domaine public.

S'exprimant pour le compte de Didier RIGAUD, Thao TRAN DINH déclare qu'il était préférable de conserver les parcelles cadastrées AM 596, 599 et 269 dans le domaine privé de la commune pour éviter qu'elles deviennent à terme 100% routières.

Le maire est surpris de cette déclaration car dans l'évolution de cette zone, rien ne pourra se faire en méconnaissance de l'orientation d'aménagement. Il s'agit d'un secteur qui connaît et va connaître de fortes transformations, avec un impact sur la circulation.

François MEYLAN s'interroge sur les parcelles cadastrées AM 12, 602, 603 et 588, sises chemin du Pré Similien. Le maire répond que certaines de ces parcelles entrent dans les études sur le passage du BHNS (Bus à haut niveau de service) et sur l'aménagement du carrefour au droit du chemin du Pré Similien. Dans l'année à venir, il conviendra de trouver un modèle de circulation du BHNS qui fonctionne avec les copropriétés et bâtiments publics du secteur.

Le maire annonce que Chun-Jy LY ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour et 2 abstentions (RIGAUD Didier par procuration et LY Chun-Jy), le transfert des parcelles cadastrées AM 596 -594 - 599 - 269 - 210 et 344 du domaine privé de la commune au domaine public de la commune,
- AUTORISE par 27 voix pour et 2 abstentions (RIGAUD Didier par procuration et LY Chun-Jy), le maire ou un adjoint délégué à lancer les procédures correspondantes et signer tout document s'y rapportant.

15. Déclassement partiel d'une ancienne voie appartenant au domaine public départemental pour cession et intégration dans le domaine privé de la Ville.

Le maire donne la parole à Aurélié LEGER qui rappelle que dans le cadre de l'étude du BHNS conduite par le Conseil départemental de l'Ain, les études « projet » ont permis de délimiter plus précisément les emprises foncières nécessaires à l'opération.

Ainsi, l'ancienne voie de Collex, au droit de l'école Saint-Vincent et des Marmousets, formant contre-allée, se trouve pour partie hors périmètre du projet.

En conséquence, le Conseil départemental a précisé que son maintien dans le domaine public départemental ne se justifiait plus et que cette ancienne voirie pouvait être déclassée, puis rétrocédée à titre gracieux à la commune de Ferney-Voltaire pour l'intégrer dans le domaine privé de la ville.

Aurélié LEGER précise que l'emprise foncière de cette cession a une contenance approximative de 401m² pour un linéaire d'environ 85 m, que les études d'exécution permettront de caler formellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité cette cession dans le domaine privé de la ville après déclassement de l'ancienne voirie par le Conseil départemental de l'Ain ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

16. Questions diverses.

Questions orales :

- *Frédérique LISACEK pose la question de savoir si la municipalité a pris une décision sur l'évolution des rythmes scolaires, sachant que les communes ont désormais le choix.*

Le maire répond que ce sujet a été abordé lors de la dernière commission scolaire. En coordination avec les autres collectivités du SIVOM, la Ville de Ferney-Voltaire va consulter prochainement l'ensemble des partenaires : parents d'élèves, enseignants et agents municipaux. Le maire souhaite prendre la décision la plus adéquate possible, en évitant toute précipitation. Les collectivités du SIVOM s'efforceront d'aboutir à une solution harmonisée, en prenant le temps nécessaire à la concertation et à la réflexion.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE ajoute que les familles ont déjà été averties de la démarche municipale via les Conseils d'école. A ce stade les délégués des parents n'ont pas exprimé d'avis unanime sur telle ou telle évolution des rythmes scolaires. Il souligne l'importance de consulter également les employés des centres de loisirs.

Eric BECHIS aurait souhaité entendre le point de vue de Valérie MOUNY sur cette question. Le maire répond que les questions orales ne donnent pas lieu à de grands débats et qu'il s'est exprimé au nom de la majorité municipale.

- *Frédérique LISACEK demande si la question des locaux de la médecine scolaire a pu être tranchée. Elle rappelle que deux options avaient été envisagées par la municipalité il y a six mois.*

Le maire répond qu'aucune décision n'a été prise dans ce domaine, la commune ayant toujours le choix entre maintenir la médecine scolaire dans les locaux actuels, moyennant une prorogation de la convention avec la Cité scolaire internationale, et la repositionner dans de nouveaux locaux conformes au cahier des charges. L'option du bâtiment L'Avant-Centre ayant dû être abandonnée, le maire évoque la possibilité d'intégrer les locaux de la médecine scolaire au programme de l'école qui sera construite dans la ZAC. Il annonce avoir été sollicité par la commune d'Ornex pour la construction d'une école intercommunale mais l'emplacement pressenti, proche du lycée, ne répond pas aux besoins de la carte scolaire ferneysienne. Il relève également que l'école intercommunale Jean de La Fontaine a vu ses effectifs scolaires diminuer du fait de l'ouverture par la commune de Prévessin-Moëns de sa nouvelle école ALICE. Le maire déclare qu'il n'y aura pas de problème de locaux scolaires à court terme sur la commune mais qu'au regard des prévisions de nouveaux logements, il convient de ne pas perdre de temps sur le choix de l'emplacement de la nouvelle école au sein de la ZAC ni sur sa programmation.

- *François MEYLAN évoque la procédure difficile qui a été engagée contre l'extension de l'Aéroport International de Genève, laquelle se traduira par des augmentations du nombre de passagers et un développement du trafic aérien. Cette évolution entraînera des nuisances sonores et aura des effets sur la qualité de l'air. Sur ce dernier point, il pose la question de savoir si la station de mesure de la qualité de l'air de la Maison Saint-Pierre a déjà été réactivée par Air Rhône-Alpes. Il souhaiterait également savoir si les données relevées par cette station seront communicables.*

Le maire répond que la station de mesure de la qualité de l'air de la Maison Saint-Pierre, fonctionne et fournit les taux d'ozone quotidiens. Il propose de communiquer au conseil municipal toutes les informations utiles permettant d'accéder aux données relevées par la station. Les études ont confirmé l'impact de l'augmentation du trafic aérien sur la pollution atmosphérique de la zone géographique proche de l'aéroport dont Ferney-Voltaire fait partie.

François MEYLAN pose la question de savoir s'il serait possible de consacrer une partie de séance de conseil municipal à l'expression des opposants suisses et français à la fiche PSIA (Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique). Le maire relate qu'à l'occasion de la dernière assemblée générale de l'ATCR (Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport) dont il est Vice-Président, a été annoncé un report des fiches PSIA en raison d'un

désaccord entre le Canton de Genève et la Confédération suisse. Il se déclare favorable à la tenue d'un débat sur ces fiches PSIA pour que le conseil municipal puisse donner son avis dans le cadre de la concertation réglementaire. Il est également important d'informer la population ferneysienne des conséquences du développement des activités aéroportuaires. Le maire approuve l'intervention d'experts devant le conseil municipal, cette démarche s'inscrivant dans la continuité de l'étude de santé qui a été conduite. Au-delà de l'action associative qui a son utilité, il convient d'apprécier la situation avec la neutralité qui s'impose.

François MEYLAN confirme que dans le protocole de coordination de la fiche PSIA, est prévue une consultation des communes françaises et suisses. Il précise que ces avis seront repris en simples annexes, sans caractère contraignant pour l'aéroport. Il ajoute que le problème des nuisances n'est pas toujours correctement perçu par la population. En effet, les nuisances sonores font l'objet de pondérations en fonction des tranches horaires, or ce sont les pics qui perturbent les individus et impactent leur santé. François MEYLAN indique avoir proposé la même présentation à la Communauté de communes mais qu'il lui a été répondu qu'elle devait avoir lieu préalablement devant ses responsables.

- Le maire annonce que la Communauté de communes du Pays de Gex va créer, à l'occasion de la séance du conseil communautaire du 12 juillet 2017, un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) pour la gestion du futur Office de tourisme intercommunal (OTI), ce qui entraînera sous peu la dissolution des quatre Offices de tourisme. Il regrette que l'option initialement envisagée de faire fusionner les OT n'ait pu prospérer, faute de volontarisme de toutes les parties, y compris de la CCPG. Le maire veillera à ce que le transfert du personnel de l'OT se passe dans les meilleures conditions possibles. Il sera attentif à la préservation des intérêts de la Ville et annonce que l'EPIC ne pourra reprendre à son compte toutes les animations actuellement assurées par l'OT du Pays de Voltaire, obligeant la mairie à prendre des mesures pour garantir leur pérennité.
- Le maire félicite Etienne t'KINT DE ROODENBEKE pour l'heureux évènement survenu dans sa famille qui s'agrandit.
- Le maire adresse ses remerciements aux associations, bénévoles et services municipaux ayant contribué à la réussite de la dernière Fête à Voltaire.
- Le maire annonce la mutation au 15 septembre 2017 de Jean-Christophe CUSIN, Directeur général des services, pour la Ville de Gex. Il le remercie d'ores et déjà pour le travail réalisé au cours de la décennie qu'il a passée à Ferney-Voltaire. Il sera remplacé à ce poste par Aglaë PETIT, actuellement Directrice générale adjointe.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 5 septembre 2017 à 20h30.

La séance est levée à 22h30.

DECISIONS DU MAIRE du mois de JUIN 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°028 - 2017 du 1^{er} juin 2017

Considérant la nécessité de réviser les tarifs appliqués au conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année scolaire 2017-2018 ; considérant les propositions de son Directeur ; considérant l'accord en cours de formalisation avec les communes de Prévessin-Moëns, Ornex et Thoiry, pour une participation financière de celles-ci aux coûts générés par les élèves domiciliés sur leurs territoires respectifs ; considérant la volonté communale d'instituer des tarifs majorés pour les élèves n'étant pas domiciliés en France, dans la limite du coût réel du service, et après avis de la commission municipale *Culture, communication et intercommunalité* qui a examiné lesdites propositions de nouveaux tarifs lors de sa séance du 29 mai 2017, les tarifs 2017-2018 du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sont modifiés comme figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

**Décision municipale n°029 - 2017
du 19 juin 2017**

En raison d'une erreur matérielle, la présente décision sur les nouveaux tarifs communaux applicables au centre nautique a été annulée et remplacée par la décision municipale n°030/2017.

**Décision municipale n°030 - 2017
du 22 juin 2017**

Considérant la proposition de la commission municipale *Vie scolaire, sports et jeunesse* du 3 avril 2017 visant à modifier les tarifs du centre nautique à compter du 1^{er} juillet 2017, la présente décision annule et remplace la décision municipale n°29/2017 transmise au contrôle de légalité le 19/06/2017 en raison d'une erreur matérielle qu'elle comportait.

Les nouveaux tarifs communaux applicables au 1er juillet 2017 au centre nautique sont les suivants :

	Ferney	Extérieurs
Adultes		
1 entrée	3,60	4,50
10 entrées	32,50	40,00
50 entrées familles	125,00	165,00
10 heures	25,00	35,00
20 heures	45,00	60,00
1 séance espace forme + piscine 2 heures	12,00	15,00
10 heures espace forme + piscine	50,00	65,00
20 heures espace forme + piscine	90,00	120,00
Activités (aquagym, natation adultes.....)		
1 séance (45')	8,00	12,00
Carte trimestrielle une séance par semaine*	60,00	90,00
Aquabiking		
1 séance (40')	10,00	15,00
Carte 10 séances	95,00	145,00
Abonnement trimestriel (10 séances)	90,00	140,00
leçon de natation (45')	13,00	17,00
10 leçons de natation	110,00	145,00
TARIF REDUIT		
Enfants/+ 65 ans/personnes handicapées/étudiants *		
Enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit
1 entrée	2,70	3,40
10 entrées	24,00	30,00
20 entrées	45,00	56,00
Activités		
bébés nageurs (30 à 45') abonmnt Trim (10 séances)	60,00	90,00
école de natation (30 à 45') 1er enf/2ème enf/3ème enf	135/110/90	170/140/120
Divers		

centre de loisirs Ferney 2 heures maxi	1,80	
écoles primaires FV, Ornex, Prévessin (4 éducateurs)	95,00	
écoles primaires ** (4 éducateurs)		160,00
Educateur supplémentaire	35,00	35,00
remplacement carte	3,00	3,00
remplacement bracelet	16,00	16,00
animation exceptionnelle	2,00	2,00
journée événementielle	0,00	0,00
demande utilisation exceptionnelle (hors mairie, par heure)	150,00	200,00
Tarif été Ferney Ornex Prévessin 10 entrées*	10,00	
Tarif été Ferney Ornex Prévessin 20 entrées*	20,00	

** 1/2 bassin 95,00 € (classes maternelles, tests d'aisance, etc.)

* sur présentation de justificatif - les cartes d'abonnement sont valables 1 an

* dates affichées à l'entrée de la piscine

Décision municipale n°031 - 2017 du 22 juin 2017

Considérant la demande de Monsieur Tony MARZICO visant à louer un garage communal dans le sous-sol du bâtiment Les Dauphins, avenue Voltaire ; considérant que la commune dispose dans ce bâtiment d'un garage qui sera vacant à compter du 1^{er} juillet 2017, un bail est mis en place pour un garage situé au sous-sol du bâtiment A, portant le n° 18 au plan du sous-sol dudit bâtiment, n° de porte 34. La location interviendra à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée d'un an. Il pourra se renouveler d'année en année, par tacite reconduction, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois. Montant de la redevance : 208 € hors charges par trimestre. Le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice IRL du 1^{er} trimestre n-1 publié par l'INSEE. La 1^{ère} révision n'interviendra que le 1^{er} juillet 2018. Un dépôt de garantie de 69,30 € sera dû au bailleur pour la mise à disposition d'un badge électronique d'accès au sous-sol.

Décision municipale n°032 - 2017 du 22 juin 2017

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du nouvel ascenseur installé par la société Kone dans le cadre de l'extension de l'école Florian et considérant l'offre de la société KONE, agence Rhône Alpes2 Haute-Savoie, domiciliée 21 rue des Sports, 74600 SEYNOD, en date du 22 juin 2017, un contrat de maintenance pour le nouvel ascenseur est établi avec la société KONE. Ce contrat prend effet au 4 juillet 2017 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par périodes successives de 3 ans sans excéder une durée maximale de 6 ans. Le montant annuel de prestation est de 1225,00 euros HT, révisable chaque année au 1^{er} janvier.